



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-23-004 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFS CHU Montpellier (2 pages)	Page 3
R76-2015-11-27-014 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI Castelnau le Lez (2 pages)	Page 6
R76-2015-11-27-011 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Béziers (4 pages)	Page 9
R76-2015-11-27-015 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Sète (4 pages)	Page 14
R76-2015-12-31-010 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CRIP à Castelnau le Lez (3 pages)	Page 19
R76-2016-02-27-001 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFAS CH Béziers (2 pages)	Page 23
R76-2015-11-27-016 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI - formation aides soignantes - CH Sète (2 pages)	Page 26
R76-2015-11-27-012 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI CH Béziers formation auxiliaire puériculture (2 pages)	Page 29
R76-2015-11-27-013 - ARS - Arrêté composition technique IFA CHU Montpellier (3 pages)	Page 32
R76-2015-12-30-007 - ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Les 5 Sens à Garons (4 pages)	Page 36
R76-2015-12-31-009 - ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Villa Marie à St Drézery (4 pages)	Page 41
R76-2016-01-22-005 - ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CH Le Mas Careiron à Uzès (4 pages)	Page 46
R76-2016-01-22-006 - DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP (6 pages)	Page 51

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-23-004

ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFS CHU  
Montpellier

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2748

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

---

### Arrête

---

Article 1 : le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Membres de droit :

- Le Délégué Territorial de l'Hérault ou son représentant, président ;
- M. GRUET MASSON Joël, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur le Directeur général du CHU, directeur de l'établissement de santé, ou son représentant ;
- Mme POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- M. le Directeur coordonnateur général des soins ou son représentant (Directeur des soins) ;
- M. le Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université, titulaire  
Ou M. le Docteur PUJOL Joseph, suppléant ;
- Mme PEREZ MOIZO Edwige, titulaire, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé  
ou Mme GAILLAC Maud, suppléante
- le Président du Conseil Régional ou son représentant : Madame NEGRIER Béatrice, titulaire  
Ou Mme BRUTUS Florence, suppléante

Membres élus :

1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
  - titulaires : M. CHABE Jonathan  
M. SUQUET Xavier
  - suppléants : M. DURAND Thomas  
M. LAMMERTYN Mathieu
- représentant des étudiants de deuxième année :
  - titulaires : M. AUFFRET David  
Mme HANSER Céline
  - suppléants : M. BERTRAND Jordy  
Mme PERRIN Shelina
- représentant des étudiants de troisième année :
  - titulaires : Mme. SIGAUD Antonietta  
M. TUTUNOVIC Vladan
  - suppléants : Mme FABRE Manon  
M. GREY Dan

2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
  - titulaires : M CHAVES David  
Mme DELBOSC Christiane  
Mme JOUVET Nathalie
  - suppléant : Mme LAINE Anne  
M RICHARD-BOREAL Bruno  
Mme RUBIO Véronique
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
  - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
    - Mme LEGROS Myriam, titulaire
    - M CACERES Frédéric, suppléante
  - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
    - Mme BONNET Marie Andrée, titulaire
    - Mme GRANET Karine, suppléante
- un médecin :
  - Docteur BISMUTH Michaël, titulaire
  - Docteur LEGLISE Marie-Suzanne, suppléant

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 Novembre 2015

Pour la Directrice Générale par intérim,



Isabelle REDINI  
Déléguée territoriale de l'Hérault

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-014

**ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI  
Castelnau le Lez**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnau-le-Lez pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR/ 2015 - 2844**

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnaud le Lez pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

---

**A r r ê t e**

---

**Article 1 :** La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnaud le Lez pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée comme suit pour une durée de 3 ans:

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Madame GEA Patricia, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur DELUBAC Pascal, président du conseil d'administration, titulaire, Monsieur. MAURETTE Pierre, suppléant ;
- Madame POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Madame LUCEREAU Laurence, infirmière exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université, titulaire, Docteur PUJOL Joseph, suppléant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant, Madame NEGRIER Béatrice ;

**Membres élus :**

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
- représentant des étudiants de première année :
    - titulaires : Mademoiselle GOMEZ Angelina  
Monsieur ARAZO Quentin
    - suppléants : Mademoiselle FLORISSE Joséphine  
Mademoiselle JOSSERAND Marine
  - représentant des étudiants de deuxième année :
    - titulaires : Monsieur EL MASSNAOUI RACHID  
Mademoiselle BOSC Cerise
    - suppléants : Mademoiselle OLIVER-SOULAYROL Léa  
Monsieur MONTOY Sandro
  - représentant des étudiants de troisième année :
    - titulaires : Mademoiselle ROUSSET Marine  
Monsieur GAMARRA Romain
    - suppléants : Mademoiselle IZQUIERDO Fanny  
Mademoiselle RIPOLL Laura
- 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :
- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
    - titulaires : Madame JOSUE Anne  
Madame SEITZ Sylvie  
Madame MARCHAL Pascale
    - suppléants : Monsieur LIZON David  
Madame BARTHEZ Bénédicte  
Madame GEORGET Régine
  - deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
    - titulaire : Monsieur PONS Michel  
Madame SAN LUIS Christine
    - suppléante : Madame CREUX Christelle  
Madame CHAUSSIGNAND Marie Christine,
  - un médecin :
    - titulaire : Monsieur YAKOUN Maurice
    - suppléante : Madame DUPUY Solène

**Article 2 :** La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
Patricia CASTAN-MAS

2



Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-011

**ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH  
Béziers**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers – 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR n° 2015 - 2831**

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers – 2015 - 2016

- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2014 – 506 du 25 avril 2014 portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté ARS LR n° 2014 – 506 du 25 avril 2014 portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers, est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :

Membres élus :

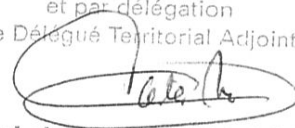
- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
- représentant des étudiants de première année :
    - titulaires : Monsieur ROUSTAN Louis,  
Madame SCOTTO D'APOLLONIA Clara ;
    - suppléants : Madame DE SOUSA Emilie,  
Monsieur LUYTING Benjamin ;
  - représentant des étudiants de deuxième année :
    - titulaires : Madame GARCIA MONJOU Camille,  
Monsieur FORET Mikael
    - suppléants : Madame JULIAN Céline,  
Monsieur YHUEL Kevin ;
  - représentant des étudiants de troisième année :
    - titulaires : Madame THIMPONT Aurélie,  
Madame MAGALHAES Isabelle ;
    - suppléants : Madame THIMPONT Sabrina,  
Madame LAFFITTE Lara.

Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



**Patricia CASTAN-MAS**

## ANNEXE

Composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers l'année 2015-2016 :

### Membres de droit :

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;
- Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- Madame POUYTES Christine, Conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional ;
- Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire,  
Madame BONHOURS Jocelyne, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, titulaire,  
Madame PAGES Michelle, suppléante ;
- Madame BRUTUS Florence, représentant le Conseil Régional, titulaire,  
Monsieur ZEMMOUR Claude, suppléant ;
- Monsieur le Professeur BLOTMAN, Professeur d'Université.

### Membres élus :

1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

#### • représentant des étudiants de première année :

- titulaires : Monsieur ROUSTAN Louis,  
Madame SCOTTO D'APOLLONIA Clara ;
- suppléants : Madame DE SOUSA Emilie,  
Monsieur LUYTING Benjamin ;

#### • représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaires : Madame GARCIA MONJOU Camille,  
Monsieur FORET Mikael
- suppléants : Madame JULIAN Céline,  
Monsieur YHUEL Kevin ;

#### • représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires : Madame THIMPONT Aurélie,  
Madame MAGALHAES Isabelle ;
- suppléants : Madame THIMPONT Sabrina,  
Madame LAFFITTE Lara.

2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

#### • trois enseignants permanents de l'institut de formation :

- titulaires : Monsieur CHAMPIN Yves,  
Madame LIROLA Laurence,  
Madame AMBROSINO Delphine ;
- suppléants : Madame DESPLATS Marie Christine,  
Madame CHARLES Christelle,  
Monsieur BERTIGNON Jean Jérôme.

• deux personnes chargées de fonctions d'encadrement :

- titulaires : Madame BELDA Geneviève,  
Madame GUILLOU Valérie ;
- suppléante : Madame PRADEL Magaly,  
Madame LAURENT Sylvie.

• un médecin :

- titulaire : Docteur OZIOL Eric,
- suppléant : Docteur NAKRI Tony.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-015

ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH  
Sète

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2829

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'Arrêté ARS LR/ 2013 – 1850 du 22 novembre 2014, portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

---

### Arrête

---

**Article 1 :** l'article 1 de l'Arrêté ARS LR/ 2013 – 1850 du 22 novembre 2014, portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2014-2015, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

#### Membres élus :

**1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

• représentant des étudiants de première année :

- titulaires : Monsieur MARTINEZ William  
Mademoiselle FREITAS Sonia
- suppléants : Madame GONI Clémentine  
Monsieur CLEMENT Kévin

• représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaires : Monsieur BOIS Florian  
Mademoiselle LACOUR Alix
- suppléants : Monsieur DIAW Thiafour  
Monsieur REICHERT Stefan

• représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires : Monsieur CAZES Florian  
Mademoiselle AZZOUZI Leïla
- suppléants : Monsieur FOULQUIER Théo  
Monsieur AUGÉ Baptiste

Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

**Patricia CASTAN-MAS**



## ANNEXE

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) est fixée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

### Membres de droit :

- Madame la Déléguée Territoriale ou son représentant, président ;
- Madame REVERSAT Myriam, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur BOURRET Rodolphe, directeur par intérim de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant,
  - o Madame ALBA Sabine, suppléante ;
- Madame POUYTES Chistine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Madame Patricia BARREAU-MICHELOT, directeur des soins, ou son représentant,
  - o Madame Simone CHABAUD, suppléante ;
- Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université ;
- Monsieur Julien CONTINI, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - Monsieur GIORDANO Jean-Baptiste, Conseiller Régional, titulaire,
  - Madame BRUTUS Florence, Conseillère Régionale, suppléante.

### Membres élus :

#### **1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

##### • représentant des étudiants de première année :

- titulaires : Monsieur MARTINEZ William  
Mademoiselle FREITAS Sonia
- suppléants : Madame GONI Clémentine  
Monsieur CLEMENT Kévin

##### • représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaires : Monsieur BOIS Florian  
Mademoiselle LACOUR Alix
- suppléants : Monsieur DIAW Thiafour  
Monsieur REICHERT Stefan

##### • représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires : Monsieur CAZES Florian  
Mademoiselle AZZOUI Leïla
- suppléants : Monsieur FOULQUIER Théo  
Monsieur AUGE Baptiste

## 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

- titulaires : Monsieur BERNASSEAU Serge,  
Madame GIRARDIN Sylvie,  
Madame MAUHIN Agnès,
- suppléants : Madame SIDOBRE Aline  
Madame ERAMA Marie-Françoise,  
Madame BAUMGARTNER Katia.

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :

- Madame FREHEL Catherine, titulaire,
- Madame VIE Pascale, suppléante.

- ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

- Madame CONDAMINES Marie Claire, titulaire,
- Monsieur HEBTING Eric, suppléant.

- un médecin :

- Monsieur FILLE Alexandre, titulaire,
- Madame GARCIA Nicole, suppléante.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-010

**ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CRIP  
à Castelnau le Lez**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34) pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR/ 2015 – 2844 –B**

Composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34) pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 02 août 2011, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon par intérim;
- Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014 – 2251 du 3 décembre 2014 portant du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34)

---

**Arrête**

---

**Article 1 :** La composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du CRIP à Castelnau le Lez (34), est modifié comme suit pour l'année 2015-2016.

**Membres de droit :**

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;
- M. THUAUD Patrice, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- M. PICARD Bertrand, Directeur Général de l'UGECAM, responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- Mme POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Mme HORVATH Maria, Directeur des Soins, représentant le Directeur des soins coordonnateur général du CHRU de Montpellier ;
- Mme DENIS Pascale, Infirmière désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- Mme ARNAUD Christiane, enseignante de statut universitaire désignée par le président d'université, lorsque l'Institut de Formation en Soins Infirmiers a conclu une convention avec une université, titulaire ; Mme COURROUY-MICHEL Marie-Christine, suppléante
- Mme CHARLES Paulette, représentant le président du Conseil Régional, titulaire ; Mme NEGRIER Béatrice, suppléante.

## **Membres élus :**

### **1) Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

#### ○ Représentant des étudiants de première année :

##### Titulaires :

- Mme. MARTINEZ Nathalie
- M. ROGER Jérémie

##### Suppléants :

- Mme MAZIERE Marie Ange
- M. BOUTA Samir

#### ○ Représentant des étudiants de deuxième année :

##### Titulaires :

- Mme FERRERE Marie Véronique
- M. SAURON Thomas

##### Suppléants :

- Mme EL HARRACH Marime
- Mme. GIMENEZ Johanna

#### ○ Représentant des étudiants de troisième année :

##### Titulaires :

- Mme. PONS Amandine
- M. ARNAUD Jean Louis

##### Suppléants :

- Mme LEONARD Franck
- Mme VON LEVANDOWSKI Nicolas

### **2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

#### ○ Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

##### Titulaires :

- Mme DUBOSSE Marie-Hélène
- M. LEDREUX Yannick
- M. FOUBERT Julien

#### ○ Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

##### Titulaires :

- Mme ALIBERT Véronique, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, CHRU MONTPELLIER Service de Cardiologie ;
- Mme MERENS Jacqueline, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé, Clinique du Millénaire MONTPELLIER ;

##### Suppléantes :

- Mme MICHEL Frédérique, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, CH Mas Careiron UZES
- Mme PETIT-SINTUREL Dominique, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé, Clinique La Lironde.


#### ○ Un médecin :

- M. DEREURE Olivier, praticien universitaire / praticien hospitalier au CHRU de Montpellier, titulaire ;
- M. LACAMBRE Mathieu, praticien hospitalier au CHRU de Montpellier, suppléant.

**Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31/12/2015  
La déléguée Territoriale de l'Hérault.

  
Isabelle REDINI.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-27-001

**ARS - Arrêté composition conseil technique IFAS CH  
Béziers**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de  
Béziers – 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR n° 2015 - 2832**

Composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers –2015 - 2016–

- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2014 – 504 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté ARS LR n° 2014 – 504 portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :

- e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
- titulaires : Madame BERRITZ Marie-Laure,  
Monsieur VERNIERES Sébastien ;
  - suppléants : Monsieur DOUREL Benjamin,  
Madame TOMZCAK Carole ;

**Article 2 :** La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
**Patricia CASTAN-MAS**



## ANNEXE

Composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers –2015 - 2016–

Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;

Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

- a. Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- b. Madame TALLES MONJON Sylvie, infirmière formatrice élue par ses pairs, titulaire,
- c. Madame ROTON Natacha, aide soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,  
Madame PONS Sylvie, suppléante ;
- d. Madame POUYTES Christine, Conseillère Technique Régionale en Soins Infirmiers ;
- e. Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame BERRITZ Marie-Laure,  
Monsieur VERNIERES Sébastien ;
  - suppléants : Monsieur DOUREL Benjamin,  
Madame TOMZCAK Carole ;
- f. Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-016

**ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI -  
formation aides soignantes - CH Sète**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année  
scolaires 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR/ 2015 - 2830**

Portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/ 2013 – 1853 du 22 novembre 2013, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

---

**Arrête**

---

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté ARS LR/ 2013 – 1853 du 22 novembre 2013, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2014-2015, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

- e) Deux représentants des élèves élus chaque année :
- Titulaires : Monsieur FELLAG Madjid  
Madame CASANOVA Nancy
  - Suppléants : Mademoiselle AUCEJO Natacha  
Mademoiselle ESSAOUDI Asma

**Article 2 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
**Patricia CASTAN-MAS**

## ANNEXE

La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) est fixée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- Madame REVERSAT Myriam, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
  - a) Représentant de l'organisme gestionnaire :
    - Titulaire : Monsieur BOURRET Rodolphe
    - Suppléant : Madame ALBA Sabine
  - b) Un enseignant, élu chaque année par ses pairs :
    - Titulaire : Madame FAURE Danielle
    - Suppléant : Madame MIQUEL-BOULIE Paule
  - c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
    - Titulaire : Monsieur CHARLIER Nicolas
    - Suppléant : Monsieur LARRAT Renaud
  - d) La conseillère pédagogique régionale en soins infirmiers :  
Madame POUYTES Christine
  - e) Deux représentants des élèves élus chaque année :
    - Titulaires : Monsieur FELLAG Madjid  
Madame CASANOVA Nancy
    - Suppléants : Mademoiselle AUCEJO Natacha  
Mademoiselle ESSAOUDI Asma
  - f) Le Directeur des soins de l'établissement dont dépend l'IFAS, ou son représentant :
    - Titulaire : Madame BARREAU-MICHELOT Patricia
    - Suppléant : Madame CHABAUD Simone

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-012

**ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI CH  
Béziers formation auxiliaire puériculture**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers  
formation Auxiliaire de puériculture - 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Arrêté ARS LR n° 2015 - 2833**

Portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture –2015-2016

- Vu** l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture et notamment l'article 36 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2014 – 505 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté ARS LR n° 2014 – 505 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers, formation auxiliaire de puériculture, est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :

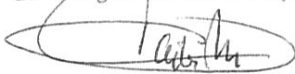
- e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
- titulaires : Madame BANSEPT Stéphanie,  
Madame LARA Pauline ;
  - suppléants : Madame JEANNE Blandine,  
Madame NICOT Morgane.

**Article 2 :** La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
**Patricia CASTAN-MAS**

## ANNEXE

Composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture – année 2015 – 2016.

Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;

Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

- a. Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- b. Madame BENAZET Muriel, enseignante puéricultrice élue par ses pairs, titulaire ;  
Madame CHARLES Christelle, suppléante ;
- c. Madame GARCIA-FROMENT Céline, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,  
Madame POMAREDE Chrystel, suppléante ;  
Madame ORO Anne, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,  
Madame CORDEL Isabelle, suppléante ;
- d. Madame POUYTES Stéphanie, Conseillère Technique Régionale en Soins Infirmiers;
- e. Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame BANSEPT Stéphanie,  
Madame LARA Pauline ;
  - suppléants : Madame JEANNE Blandine,  
Madame NICOT Morgane.
- f. Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire,

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-27-013

**ARS - Arrêté composition technique IFA CHU  
Montpellier**

*ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers  
CHU de Montpellier pour l'année 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*



**Arrêté ARS LR n° 2015 - 2834**

Composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier pour l'année 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2013 – 1133 du 26 août 2013 portant composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté ARS LR n° 2013 – 1133 du 26 août 2013 portant composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

**Membres de droit :**

**a) Représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Madame CHARRETIER Amélie, titulaire,
- Madame ROUILLE Anne, suppléante.

**c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire :**

- Monsieur CASINO Philippe (ambulances A2M), titulaire,
- Monsieur GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), suppléant.

**d) Un médecin de SAMU, conseiller scientifique :**

- Docteur DUFFY Sylvain, titulaire,
- Docteur AUBERT Benoît, suppléant.

**e) Un représentant des élèves :**

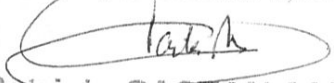
- Madame ERNST (OUCHEMANE) Sybille, titulaire,
- Madame GERVAIS Alexandra, suppléante.

**Article 2 :** La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2015**

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
**Patricia CASTAN-MAS**

## ANNEXE

**Article 1** : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier au CHU de Montpellier est composé comme suit pour l'année 2015 - 2016.

**Membres de droit :**

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président,
- Madame RINCON Géraldine, directrice de l'institut.

**a) Représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Madame CHARRETIER Amélie, titulaire,
- Madame ROUILLE Anne, suppléante.

**c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire :**

- Monsieur CASINO Philippe (ambulances A2M), titulaire,
- Monsieur GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), suppléant.

**d) Un médecin de SAMU, conseiller scientifique :**

- Docteur DUFFY Sylvain, titulaire,
- Docteur AUBERT Benoît, suppléant.

**e) Un représentant des élèves :**

- Madame ERNST (OUCHEMANE) Sybille, titulaire,
- Madame GERVAIS Alexandra, suppléante.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-30-007

## ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Les 5 Sens à Garons

*ARS - Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Les 5 Sens" à Garons, géré par la SAS "Le Temps Partagé", à la SARL "RESIDALYA GARONS".  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -*

**Arrêté N°2015 – 3184**

**Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
de l'EHPAD « Les 5 Sens » à Garons, géré par la SAS « Le Temps Partagé »,  
à la SARL « RESIDALYA GARONS »**

-----

La Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2012-074-0005 du 22 juin 2012, portant autorisation d'extension par création d'une place d'accueil de jour de la capacité de l'EHPAD « LES CINQ SENS » à Garons, géré par la SAS « le TEMPS PARTAGE » et portant sa capacité totale à 78 places ( dont 67 HP, 5 HT et 6 AJ) ;

**VU** la convention tripartite entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**VU** l'extrait K'BIS de la SAS « Le temps partagé »

**VU** l'extrait K'BIS de la SARL RESIDALYA GARONS ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS « Le Temps partagé » réunis le 22 décembre 2014 au cours de laquelle les actionnaires de ladite société ont cédé l'intégralité de leurs actions respectives à la société « Garons Invest » et nommé Monsieur Hervé Hardy comme nouveau Président de celle-ci ;

**VU** le courrier du 13 mars 2015 de Monsieur Hervé Hardy, gérant de la société Résidalya Garons, sollicitant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « LES CINQ SENS » à Garons au profit de la SARL RESIDALYA GARONS ;

**VU** le dossier déposé le 20/07/2015 auprès de l'ARS LR et du Conseil Départemental du Gard par Monsieur Hervé Hardy, gérant de la société Résidalya et Président du réseau Résidalya, sollicitant l'autorisation de cession de l'EHPAD « Les 5 sens » à Garons ;

**Considérant** que la SARL RESIDALYA GARONS bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 78 places de l'EHPAD « Les 5 Sens » cédées et transférées ;

**Considérant** que la SARL RESIDALYA GARONS s'engage à respecter les termes de la convention tripartite susvisée et qu'elle conserve la convention collective du personnel de l'établissement ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la SARL RESIDALYA GARONS, entraîne la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » par la SAS « Le Temps Partagé » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la SAS « Le Temps Partagé » propose la SARL RESIDALYA GARONS comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la SAS « Le Temps Partagé » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la SARL RESIDALYA GARONS accepte les propositions susvisées ;

**Sur proposition de**  
Monsieur le Délégué territorial du Gard  
et de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil Départemental du Gard :

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » à Garons, géré par la SAS « Le Temps Partagé » au profit de la SARL RESIDALYA GARONS sise 10 rue Blaise-Desgoffe, 75006 PARIS, est acceptée.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation susvisée est transférée à la SARL RESIDALYA GARONS à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 78 places de l'EHPAD « Les 5 Sens » à Garons.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

#### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

#### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL RESIDALYA GARONS  
10 rue Blaise-Desgoffe,  
75006 PARIS

N° FINESS entité juridique : 75 005 784 6  
N° SIREN : 534 425 608

Etablissement : EHPAD « Les 5 Sens »  
4 Carrière des Amoureux  
30128 GARONS

N° FINESS établissement : 30 000 429 8  
N° SIRET : 534 425 608 *en cours*

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	53	53
				436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
		657 Accueil Temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	5	5
				21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

#### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6 :

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » par la SAS « Le Temps Partagé » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La SARL RESILALYA GARONS est proposée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard, et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Le 3 0 DEC. 2015

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS Languedoc-Roussillon



Mme Monique Cavalier

Le Président du Conseil Départemental,  
du Gard



Denis BOUAD



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-009

## ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Villa Marie à St Drézery

*ARS - Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD  
"Villa Marie" à Saint Drézery, géré par la SARL "BJCM", à la SARL "Villa Marie" (N°) FINESS  
ET : 34 078 403 2.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -*

Délégation territoriale de l'Hérault

DGA Solidarités départementales

ARRETE ARS LR N°2015-975

Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Marie » à Saint Drézery, géré par la SARL « BJCM », à la SARL « Villa Marie » (N)° FINESS ET :  
34 078 403 2

La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé du  
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté n° 2015069-008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 29 janvier 2014 et notamment son rectificatif en date du 26 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil général de l'Hérault n° 2014-221 du 03 mars 2014 portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Romaine » - n° FINESS : 34 000 0868 situé à Sussargues (34160), à la SARL « BJCM » (n° R.C.S de Montpellier, 449 694 439)

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil général de l'Hérault n° 2015-224 en date du 27 mars 2015 autorisant la délocalisation et la reconstruction de l'EHPAD « La Romaine » de la commune de Sussargues sur la Commune de Saint Drézery et portant modification du fichier FINESS suite au changement de dénomination de l'EHPAD « La Romaine » en EHPAD « Villa Marie » ;

**VU** la convention tripartite signée le 1er décembre 2010

**VU** l'extrait de K-bis de la SARL « BCJM » ;

**VU** l'extrait de K-bis de la SARL « Villa Marie » ;

**VU** la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Marie », présentée en date du 04 juin 2015 auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental de l'Hérault, par Messieurs Jean-Pierre et Bernard-Marie Serrou, co-gérants de la SARL « BJCM », au profit de la SARL « Villa Marie », gérée par Monsieur Bernard-Marie Serrou ;

**VU** la décision en date du 04 juin 2015 du gérant de la SARL « Villa Marie », Monsieur Bernard-Marie Serrou, d'accepter la cession d'autorisation à titre gracieux ; présentée à l'ARS Languedoc Roussillon et au Conseil Départemental de l'Hérault

**Considérant** que la SARL « Villa Marie », bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 32 places d'EHPAD cédées et transférées ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la société « Villa Marie » entraîne la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » par la société « BJCM » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la société « BJCM » propose la SARL « Villa Marie » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la société « BJCM » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la société « Villa Marie » accepte les propositions susvisées ;

SUR proposition de :

Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé,  
Madame la Directrice générale adjointe des solidarités départementales,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » géré par la SARL « BJCM » au profit de la SARL « Villa Marie » sis 92 rue Frédéric Mistral, 34280 La Grande Motte, est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à la société « Villa Marie » à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 32 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « Villa Marie ».

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL « Villa Marie »  
92 rue Frédéric Mistral  
34 280 LA GRANDE MOTTE

N° FINESS entité juridique : 34 002 273 0

N° SIREN : 807 395 579

Etablissement : EHPAD « Villa Marie »  
Adresse non déterminée  
34 160 SAINT DREZERY

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
A déterminer	34 078 403 2	500	EHPAD	924	11	711	32	32

### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 6 :

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » par la société « BJCM » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

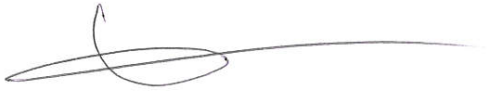
La société « Villa Marie » est proposée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des solidarités départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Montpellier, le 31 DEC. 2015

La Directrice générale par intérim de  
l'ARS Languedoc Roussillon

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent loop.

Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-22-005

**ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CH Le Mas  
Careiron à Uzès**

*ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Le Mas  
Careiron à Uzès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR - MP / 2016 - 033**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril modifié fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté ARS LR/2015- 3051 en date du 18 décembre 2015 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès,

**Vu** la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2015/361 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

**Considérant** les instructions de la circulaire du 22 avril 2015 susvisée sur la baisse de 3% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

### ARRETE

EJ FINESS : 300780103

EG FINESS : 300000080

#### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** au Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Disciplines</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>Hospitalisation à temps complet :</b>		
Psychiatrie adulte	13	483,07 €
Psychiatrie enfant	14	1 396,80 €
AFT/adulte	33	198,79 €
AFT/enfant	34	640,66 €
<b>Hospitalisation de jour :</b>		
Psychiatrie adulte	54	449,11 €
Psychiatrie enfant	55	940,90 €
<b>Hôpital de nuit :</b>		
Psychiatrie adulte	60	136,99 €



**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, le Délégué Territorial du Gard pour le Languedoc-Roussillon et le Directeur du Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

A Montpellier, le 22 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI  
PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-22-006

## DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP

*DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc- Roussillon- Midi-Pyrénées**

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête :

**SECTION I**  
**COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- M. Yannick Aupetit, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Régis Cornut, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, de M. Yannick Aupetit et de Mme Elisabeth Sévenier-Muller, la délégation de signature conférée à M. Etienne aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- M. Régis Cornut, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans le cadre des activités Secrétariat général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Cornut, la délégation de signature est donnée à :

M. Philippe Espezel, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

M Robert Louvet, Inspecteur de la Jeunesse et de Sports de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint au secrétaire général

- Mme Marie-France Chaumeil, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie France Chaumeil, la délégation de signature est donnée à :

M. Jean Christophe Aubin, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport hors classe ;

- Mme Marie Claude Aldebert, responsable du pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse », inspectrice classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Claude Aldebert, la délégation de signature est donnée à :

Mme Joëlle Michelot, adjointe à la responsable du pôle « Cohésion Sociale », inspectrice de l'action sanitaire et sociale, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

- Mme Christiane Jouve, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Jouve, la délégation de signature est donnée à :

Mme. Nadine Di guardia, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

## SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, par :

- M. Yannick Aupetit, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Régis Cornut, secrétaire général, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Philippe Espezel, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Mme Lucie Contenssou, responsable de l'unité affaires financières, attachée d'administration de l'Etat.

**Art. 4.** – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe des affaires sociales ;
- Mme Françoise Debladis, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) ;
- Mme Virginie Joliton, adjoint administratif des affaires sociales ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU).

**Art. 5.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe des affaires sociales (demandes de subvention hors BOP support) ;
- Mme Françoise Debladis, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;

- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus-Formulaire de Proximité (CCFP).

**Art. 6.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Régis Cornut, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Philippe Espezel, attaché de l'administration de l'Etat hors classe ;
- Mme Régine Lalbertie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Monia Follé, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Mme Marie-France Chaumeil, conseillère technique et pédagogique supérieure ;
- M. Jean-Christophe Aubin, professeur de sport hors classe ;
- M. Jean-Marc Bertrand, conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Mme Marie-Claude Aldebert, inspectrice de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;
- Mme Joëlle Michelot, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Isabelle Rigaud, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Julie Valadou, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Valérie Lechardoy, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Christiane Jouve, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Catherine Pons, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Yves Cabon, professeur de sport classe normale ;
- M. Claude Descons, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Mme Nadine Di Guardia, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 7.** – S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Mme Marie-Hélène Besnon, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Mme Béatrice Bournonville, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe des affaires sociales ;
- Mme Christiane Chauvet, adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Martine Citerne, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;

- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Mme Nelly Grogner, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Mme Virginie Joliton, adjoint administratif des affaires sociales ;
- Mme Chantal Lamaque, adjoint administratif des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Béatrice Najar, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Raoudha Rajab, agent contractuel de droit public ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Michèle Recoing, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Maryse Segonne-Lucia, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Corinne Schevtchouk, adjoint administratif ;
- Mme Isabelle Tessier, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Mme Nathalie Teychenie, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Marie-Christine Viguié, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Mme Martine Zammit, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**Art. 8.** – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DI, en qualité de Service Gestionnaire et de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine Viguié, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**Art. 9.** – S'agissant de la validation de niveau 1 de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît Binot, attaché d'administration de l'Etat.

**Art. 10.** – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :



- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe des affaires sociales ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure.

**Art. 11.** – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle.

**Art. 12.** – S’agissant de l’utilisation de la carte achat, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal Etienne, directeur régional ;
- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Jean-Michel Besné, adjoint technique ;
- M. Thierry Lagnel, adjoint administratif principal des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Christophe Wirth, inspecteur de l’action sanitaire et sociale.

**Art. 13.** – Conformément à l’article 8 de l’arrêté susvisé du 4 janvier 2016, la délégation des agents habilités à l’article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 14.** – – L’arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Midi-Pyrénées est abrogé.

**Art. 15.** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2016

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Pascal ETIENNE

